

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'hygiène, de sécurité, de discipline et de fonctionnement de l'école de conduite.

Il s'applique à l'ensemble des élèves, stagiaires et représentants légaux.

Article 1 – Hygiène et sécurité

Les élèves sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables au sein de l'établissement ainsi qu'à bord des véhicules destinés à l'enseignement de la conduite.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer et/ou de jeter des détritus dans les locaux ou les véhicules de l'école.

Chaque élève doit adopter une hygiène corporelle compatible avec la vie en collectivité et signaler à l'établissement toute maladie contagieuse susceptible de présenter un risque pour les autres usagers.

Les consignes données par les enseignants doivent être respectées en toutes circonstances.

Article 2 – Consignes de sécurité

Les élèves doivent prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les locaux.

En cas d'incendie ou d'évacuation, chacun est tenu de suivre immédiatement les instructions données par le personnel de l'établissement et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

Toute dégradation volontaire des locaux, du matériel pédagogique ou des véhicules pourra entraîner des sanctions disciplinaires et, le cas échéant, une demande de réparation financière.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants et/ou de l'alcool, de fumer et/ou vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 – Accès aux locaux

Les horaires habituels d'ouverture de l'établissement sont les suivants :

Du lundi au Vendredi de 11 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

Samedi 10 h 00 – 13 h 00

Ces horaires peuvent être exceptionnellement modifiés. Toute modification fera l'objet d'un affichage dans les locaux ou d'une information diffusée sur les supports de communication de l'établissement.

L'accès aux locaux est réservé aux élèves pendant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous.

Article 4 – Organisation des formations

4.1 Formation théorique (Code de la route)

Lors de son inscription, l'élève peut souscrire un accès à la plateforme d'entraînement au Code de la route, au tarif de 50€.

Cette formule donne le droit à un accès personnel et sécurisé de 160 séries de questions-réponse, de manière illimitée et pour une durée de six (6) mois.

Les identifiants sont adressés par courrier électronique après validation de l'inscription.

Cet accès est personnel, incessible et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement après son activation.

4.2 Cours thématiques

Les cours théoriques sont assurés par un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Ils sont proposés uniquement sur rendez-vous.

Les principaux thèmes abordés sont notamment :

- les effets de l'alcool, des drogues et des médicaments sur la conduite ;
- la vitesse ;
- les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- les risques liés à la pression sociale et à la prise de risques.

4.3 Formation pratique

Avant toute signature du contrat de formation, une évaluation de départ est réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Cette évaluation est facturée au tarif d'une heure de conduite.

Chaque élève bénéficie d'un livret de suivi numérique lui permettant de consulter son planning, ses rendez-vous pédagogiques, ses examens blancs et suivre son évolution.

Les réservations des leçons de conduite sont effectuées pendant les horaires d'ouverture du secrétariat. (Voir article 3)

Un planning papier peut être remis sur simple demande.

Les horaires habituels des leçons sont les suivants :

Lundi au vendredi 07 h 00 – 13 h 00 / 14 h 00 – 20 h 00

Samedi 07 h 00 – 17 h 00

Durée des leçons de conduite

Chaque leçon de conduite a une durée totale de 55 minutes, répartie comme suit :

- 50 minutes de conduite effective, consacrées à l'apprentissage et à la pratique de la conduite ;
- 5 minutes de débriefing, permettant de faire le bilan de la séance, d'évaluer les compétences acquises, d'identifier les points à améliorer et de préparer la leçon suivante.

Cette organisation fait partie intégrante de la prestation de formation.

En cas de force majeure (panne de véhicule, maladie d'un enseignant, réorganisation des examens ou tout autre événement indépendant de la volonté de l'établissement), une leçon pourra être déplacée ou annulée. L'élève sera informé dans les meilleurs délais et une nouvelle date lui sera proposée.

Article 5 – Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée durant les cours théoriques et pratiques.

Les vêtements doivent permettre une totale liberté de mouvement et être compatibles avec les exigences de la conduite, conformément à l'article R.412-6 du Code de la route.

Pour les leçons de conduite, le port de chaussures permettant une bonne maîtrise des commandes du véhicule est obligatoire. Les chaussures à talons hauts, les tongs, les claquettes ou toute chaussure ne garantissant pas une conduite en sécurité sont interdites.

Article 6 – Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel pédagogique mis à disposition des élèves est réservé exclusivement à la formation.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement inadapté pourra entraîner la facturation des frais de remise en état, sans préjudice des sanctions disciplinaires prévues au présent règlement.

Article 7 – Assiduité, absences et retards

L'élève s'engage à respecter les horaires de ses rendez-vous de formation.

Annulation d'une leçon

Toute annulation doit être effectuée au moins 48 heures ouvrées avant la leçon, pendant les horaires d'ouverture de l'établissement.

À défaut, la leçon sera considérée comme réalisée et restera intégralement due, sauf en cas de force majeure dûment justifiée (certificat médical, hospitalisation, accident ou événement exceptionnel).

Retard

En cas de retard de l'élève, la leçon se terminera à l'heure initialement prévue afin de ne pas pénaliser les rendez-vous suivants.

Sans nouvelle de l'élève au-delà de 15 minutes de retard, l'enseignant pourra quitter le lieu de rendez-vous. La leçon sera alors considérée comme réalisée et restera due.

Les retards répétés pourront entraîner une réorganisation du planning de formation.

Article 8 – Présentation aux examens

Les places d'examen sont attribuées par les services compétents de l'État.

L'école de conduite ne peut garantir ni une date, ni un délai de présentation.

L'établissement se réserve le droit de présenter un élève uniquement lorsque celui-ci est considéré comme prêt à réussir l'examen, tant sur le plan technique que comportemental.

En cas d'échec à l'examen pratique, l'élève ne pourra être représenté que dans un délai minimum de 4 à 5 mois à compter de la date d'échec.

Ce délai est justifié par les fortes contraintes de disponibilités des places d'examens, indépendantes de l'établissement et s'applique à tous les candidats.

Article 9 – Discipline et comportement

Chaque élève est tenu de respecter les règles de courtoisie, de politesse et de respect mutuel.

Sont notamment interdits :

- les insultes, menaces ou violences verbales ou physiques ;
- les propos ou comportements discriminatoires, racistes, sexistes, homophobes ou injurieux ;

- les dégradations volontaires ;
- toute forme de harcèlement ;
- toute propagande politique, religieuse ou syndicale ;
- toute perturbation volontaire du bon déroulement des formations.

Ces dispositions s'appliquent dans les locaux, à bord des véhicules de l'école ainsi que lors des examens.

Article 10 – Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement, l'établissement pourra appliquer, selon la gravité des faits, l'une des sanctions suivantes :

- rappel oral au règlement ;
- avertissement écrit ;
- suspension temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de l'établissement.

Selon la nature des faits, l'établissement pourra également informer les représentants légaux (pour les élèves mineurs) ou les organismes financeurs lorsque la réglementation le prévoit.

Article 11 – Résiliation de la formation et conditions de remboursement

L'élève peut interrompre sa formation à tout moment en adressant une demande écrite à l'établissement. Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit. Après validation par l'établissement, le remboursement sera effectué dans un délai maximal de trente (30) jours.

En cas de résiliation à l'initiative de l'élève :

- les frais administratifs restent acquis à l'établissement ;
- les prestations déjà réalisées (évaluation de départ, leçons de conduite, cours théoriques, accompagnements aux examens, accès à la plateforme Code et toute autre prestation consommée) ne sont pas remboursables ;
- les sommes versées correspondant aux prestations non encore réalisées seront remboursées, après déduction des prestations effectivement effectuées.

En cas de force majeure dûment justifiée (maladie grave, accident, déménagement professionnel ou familial ou toute autre situation empêchant définitivement la poursuite de la formation), un remboursement au prorata des prestations non réalisées pourra être accordé après étude du dossier.

Article 12 – Acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est remis à chaque élève lors de son inscription.

La signature du contrat de formation vaut reconnaissance de sa remise et engagement à respecter l'ensemble de ses dispositions.

Signature de l'élève

Signature du représentant légal (si mineur)

Signature de l'école de conduite